

LE COUVENT

Tous les Roquets connaissent la maison de la rue Damont appelée « le couvent », mais bien peu, sans doute, savent pourquoi elle porte ce nom.

Dans son livre « La Roquebrou et ses environs », écrit en 1912, Isidore Calle désignait cette maison, qui porte le numéro 95 sur le cadastre napoléonien, sous le nom de « maison de Nèpes (le couvent)». La population de l'époque avait donc encore en mémoire que cette maison avait appartenu à la famille Sarrauste, propriétaire depuis le XV^e s et encore maintenant de la propriété de Nèpes à Saint-Gérons.

Sans doute est-ce cette famille qui l'a fait construire pour avoir une maison de ville à La Roquebrou, comme le faisaient toutes les familles nobles ou bourgeoises qui possédaient un château dans les paroisses voisines, au XVI^e et au XVII^es.

Un des membres de cette famille, Jean Sarrauste, était curé de La Roquebrou de 1502 à 1511 au moins; François Sarrauste était prêtre-filleul de la communauté Notre-Dame de Miséricorde en 1687; le passage qui permet de descendre à l'église à travers la maison d'en face devait être bien commode pour eux.

Jean Annet Four décède en 1834, son fils François Victor, docteur en médecine, hérite de la maison, puis son petit fils Gustave, également médecin, qui meurt à 29 ans en 1843 dans son château de Gratepaille. La maison est alors achetée par Jean Teullière de Guirbal qui la vend en 1869 à Marie Henriette Combes, novice au couvent de l'enfant Jésus d'Aurillac.

Et c'est ici que commence l'histoire du couvent: en effet cet achat est fait pour installer dans la maison des religieuses qui y tiendront une école primaire ; en 1891 elles sont six, comme le montre le recensement conservé aux Archives Départementales, cinq institutrices et une cuisinière (Marie Cadiergue 59 ans, Marie Rouchy 46 ans, Julie Lacout 30 ans, Marie Morel 28 ans, Léontine Bouzou 26 ans, et Marie Cantagrel 27 ans). En 1901 elles ne sont plus que 5, les deux plus âgées sont parties ainsi que Léontine Bouzou, remplacées par Hélène Artigues 55 ans et Pauline Lagarde 22 ans. Quant à Marie Henriette Combes, elle est au couvent que sa congrégation a ouvert Marcoles et qui est dirigé par Jeanne Combes, de sept ans son aînée, sans doute de sa famille.

La congrégation des sœurs de l'Enfant Jésus a été fondée en 1804 à Aurillac par Marie Maisonobe, elle a pour vocation l'enseignement primaire dans les communes rurales et la formation d'institutrices. Huit établissements ont ensuite été créés dans le Cantal, et plusieurs autres dans les départements de l'Aveyron, du Lot, de la Charente, de la Gironde, et d'autres à l'étranger.



Mais en 1828, lors de l'établissement du premier cadastre, cette maison appartient à Jean-Annet Four, marchand tanneur. Dès 1745, on peut voir sur le rôle d'imposition au 1/10^e (premier impôt foncier d'état) que la famille Sarrauste ne possède plus de maison à La Roquebrou, alors que Bernard Four, marchand, grand-père de Jean-Annet, en possède trois. La maison a donc changé de main avant cette date.



La construction et l'ouverture de l'école publique de Laroquebrou en 1889 a dû réduire les effectifs de l'école des sœurs, mais le séisme qui en a causé la fermeture est la loi de juillet 1901 qui interdit l'enseignement aux congrégations religieuses. Et, comble d'ironie, c'est le gouvernement d'Emile Combes, un homonyme de la propriétaire du couvent de La Roquebrou, qui va être le zélé exécuteur de cette loi à partir de 1902.

La supérieure de la congrégation dépose en vain plusieurs demandes d'autorisation qui sont rejetées, malgré l'avis favorable du conseil municipal de La Roquebrou.

Les 13, 15 et 16 juillet 1903 les gendarmes à cheval notifient la décision de fermeture de l'établissement de La Roquebrou, et le premier août ils viennent constater qu'il n'y a plus de sœurs.

La maison retourne alors à la laïcité, et peu à peu les gens oublient qu'elle été l'école communale pendant trente quatre ans mais le nom de « couvent » lui reste, en souvenir des sœurs .

DÉPARTEMENT
1^{er} Cantal

ARRONDISSEMENT
1^{er} Aurillac

Mairie
1^{er} Laroquebrou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Laroquebrou, le 15 Août 1902.

Rapport sur la
Congrégation de l'Instruction de l'Enfant Jésus
de Laroquebrou

Cet établissement était antérieurement à 1889 date de la laïcisation de l'école de filles à Laroquebrou l'école communale de cette localité et était de laïcité. A cette date elle continuait à enseigner dans le même établissement qui est leur propriété.

Aucun des membres de cette congrégation n'a dans aucune circonstance attiré sur lui l'attention publique. Il est difficile d'évaluer bien exactement la valeur de l'immeuble, il ne saurait toutefois dépasser vingt mille francs.

Les ressources destinées à assurer l'entretien et la gestion de cet établissement devaient provenir de la rétribution exigée des élèves, ou peut être aussi d'autres origines.

Le Maire
A. Bouquet

Format : 345/210.
Marge de 0^{re} 27.

1^{re} LEGION.

COMPAGNIE
du Cantal

ARRONDISSEMENT
d'Aurillac

(1) SECTION
d'Arpajon

BRIGADE
de Arpajon

N^o de la brigade... 116
(l'arrondissement)... 116
Du 16 juillet 1903

PROCÈS-VERBAL
CONSTAT

La remise
d'une lettre de notification de la loi de juillet 1901
du Cantal à M^{lle} Combes
Larrieu-Sainte
à Arpajon (Cantal)

M^{re} EXPÉDITION.

1^{re} République Française
Gendarmes à cheval
1^{er} Cantal
1^{er} Aurillac
1^{er} Arpajon
1903

MONTE n^o 16.
ART. 457
du décret du 1^{er} mars 1854.
(1) A taper dans les arrondissements où il y a pas de section.

GENDARMERIE NATIONALE

Ce jour'hui, Seize heures, mil neuf cent deux,
à huit heures du matin.

Nous, soussigné, Raymond Guinet (autrefois appelé) brigadier
gendarme à cheval à la résidence de Saint-Yves département
du Cantal, revêtu de notre uniforme et conformément
aux ordres de nos chefs, nous nous sommes rendus
chez le gendarme à cheval (M^{lle} Combes) religieuse au
couvent de Laroquebrou, à l'effet de lui remettre une lettre de
notification de la loi de juillet 1901, relative à la suppression
des écoles de l'Instruction de l'Enfant Jésus à Laroquebrou
dont la destination est propriétaire.

L'agent trouva l'édifice fermé de verrouilles,
nous les avons fait ouvrir de la clé, ce jour'hui,
16 courant à 8 heures du matin.

Aucun incident ne s'est produit.

En fin de quoi, nous avons rédigé le présent procès
verbal en deux exemplaires dont la 1^{re} a été remise
à M^{lle} Combes au Cantal et la 2^e au capitaine
commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Laroquebrou à l'art
101 du décret du 1^{er} mars 1854.

Ce, à Laroquebrou, le jour, mois et an qui précèdent.

Guinet
Raymond

Nota. — Lorsqu'il y a lieu de
donner un expédition, il est
placé à la suite du procès-verbal,
après les signatures.

Paris et Laroquebrou, le 16 juillet 1903.